

*Décision de M. l'Orateur*

M. L'ORATEUR: Avant de passer à l'ordre du jour j'aimerais revenir sur ma décision au sujet de l'article 37 du Règlement. J'ai de nouveau étudié l'interprétation de cet article à la suite de la discussion qui a eu lieu hier. Pour compléter mes observations, je vais lire encore une fois l'article 37 dont voici le texte:

Nul député, sauf le premier ministre et le chef de l'opposition, ou un ministre proposant un ordre du jour inscrit au nom du Gouvernement et le député lui faisant immédiatement réponse, ou un député qui fait une motion de défiance au Gouvernement et un ministre lui faisant réponse, ne doit parler pendant plus de quarante minutes à la fois au cours d'un débat.

Je rappellerai que cet article du Règlement a été adopté le 22 mars 1927, mais depuis cette date de nombreux changements se sont produits dans plusieurs ministères pour répondre aux exigences de l'heure. C'est ainsi qu'autrefois nous n'avions qu'un ministre de la Défense nationale, tandis qu'aujourd'hui nous avons un ministre de la Défense nationale, un ministre de la Défense nationale pour l'Air et un ministre de la Défense nationale pour le Service naval. Il y a aussi deux nouveaux ministères qui relèvent, l'un du ministre des Munitions et approvisionnements et l'autre du ministre des Services de guerre.

J'ai décidé hier que le ministre de l'Agriculture (M. Gardiner) qui est en même temps ministre des Services de Guerre n'était pas tenu de se limiter à quarante minutes. Je suis d'avis que cette décision est une juste interprétation de cet article du Règlement. On me demande maintenant d'interpréter cet article dans son application aux autres ministres qui pourraient faire une réponse. On remarquera que le projet d'amendement proposé par le chef de l'opposition (M. Hanson) est ainsi conçu:

“Que l'on ajoute à l'Adresse les paragraphes suivants:

Nous désirons exprimer respectueusement à Votre Excellence le regret de cette Chambre que le gouvernement ait continué de leurrer la population du Canada sur l'effort de guerre du pays, créant ainsi un faux sentiment de sécurité, quand un appel direct à l'action est d'une nécessité désespérante.

Et que cette Chambre déplore que malgré le marasme de l'agriculture, aucune mesure efficace n'est proposée pour y remédier, et pour assurer à l'agriculteur canadien un prix juste, équitable et raisonnable de ses produits.”

Et voici maintenant le texte du projet d'amendement du chef du groupe du crédit social (M. Blackmore):

“Que les paragraphes suivants soient ajoutés à l'amendement:

Et cette Chambre regrette en plus que le gouvernement n'ait pas adopté un régime financier qui eut permis un effort de guerre maximum, sans augmenter la dette ni réduire le niveau de l'existence au-dessous de ce qui est indispensable à une pleine efficacité.

En plus cette Chambre est d'avis que la poursuite de la politique financière actuelle sapera davantage les libertés précieuses si essentielles, et reconnues comme inhérentes, à une véritable démocratie.”

Ces deux projets d'amendement renferment une expression d'une large portée: “l'effort de guerre du gouvernement” et expriment une condamnation de cet effort.